



KPMG SA
36 Rue Eugène Jacquet
59700 Marcq en Baroeul

Société du Golf de Bondues SA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2023
Société du Golf de Bondues SA
Chateau de la Vigne 59910 Bondues

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
36 Rue Eugène Jacquet
59700 Marcq en Baroeul

Société du Golf de Bondues SA

Chateau de la Vigne 59910 Bondues

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023

À l'assemblée générale de la société du Golf de Bondues SA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'Association Sportive du Golf de Bondues (actionnaire détenant plus de 10 % du capital de la Société du Golf de Bondues SA).

Location d'un local administratif

L'Association Sportive du Golf de Bondues loue à votre société un local administratif. Le loyer de 836 € par an est indexé sur le coût de la licence de la Fédération Française de Golf.

Depuis la crise sanitaire, aucun loyer n'a été facturé, ni au titre de l'exercice.

Bail des parcelles de terrain

En date du 15 janvier 2008, votre Conseil d'administration a autorisé votre Président à signer un avenant n°1 au bail du 2 octobre 1989 entre votre société et l'Association Sportive du Golf de Bondues.

Nous rappelons que cet avenant se rattache au bail des parcelles de terrain de golf signé entre votre société et l'Association Sportive du Golf de Bondues pour une durée de 90 ans se terminant le 30 septembre 2079.

Au terme de cet avenant, les parties ont convenu de modifier le montant de la redevance annuelle pour la porter de 152 € à un montant de 20 000 € à compter du 1^{er} octobre 2007, indexé sur le coût de la licence de la Fédération Française de Golf.

Le loyer perçu pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élève à 23 923 €.



En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Marcq en Baroeul, le 20 février 2024

KPMG SA

Arnaud Delpierre

Associé